

N°2016-BCA-46

- Membres théoriques  
: 5  
- Membres en exercice  
: 5  
- Membres présents :  
4  
- Votants :  
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**DESAFFECTATION DE CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Le 04 mai 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 avril 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ**

- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Dans le cadre des dispositions de la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, intégrées au code général des collectivités territoriales, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) ont été affectés lors de la départementalisation par voie de convention de « mise à disposition ou de transfert » et ce à titre gratuit.

Lors des signatures de ces conventions, un article-type prévoyait que : « *la durée de la [...] convention n'est pas limitée ; elle prendra fin de plein droit lorsque les biens immobiliers cesseront d'être affectés à l'activité opérationnelle du service d'incendie et de secours. Dans ce cas, l'immeuble reviendra à la commune qui retrouvera la plénitude de ses droits et obligations de propriétaire* ».

Aussi, la montée en puissance de l'établissement, les nombreux investissements réalisés et les constructions de casernes ont été suivis par la rétrocession d'un certain nombre de bâtiments aux communes, originaires propriétaires.

En application des stipulations des conventions précitées, les rétrocessions des centres d'incendie et de secours (Cis) ont été formalisées par courriers, sans désaffectation préalable. La liste des Cis concernés est jointe en annexe.

Or, lorsque des biens mis à disposition cessent d'être nécessaires au fonctionnement du service public, l'assemblée délibérante doit décider préalablement de leur désaffectation.

\*

\*\*

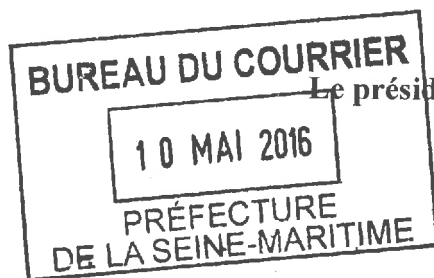
Aussi, il vous est donc proposé aux fins de régularisation de :

- constater et d'entériner la désaffectation de l'ensemble des biens immobiliers indiqués au tableau ci-joint,
- autoriser le président à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer les actes à intervenir.

\*

\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.*



Le président du conseil d'administration,

  
André GAUTIER

## ANNEXE 1



### LISTE DES CENTRES RESTITUÉS AUX COMMUNES

Groupement territorial	Centre d'incendie et de secours	Convention de transfert / mise à disposition	Restitution à la commune
EST	BLANGY SUR BRESLE	31 décembre 1999	12 avril 2013
EST	BUCHY	31 décembre 1999	15 mars 2005
EST	LUNERAY	29 décembre 1999	16 novembre 2012
EST	TOTES	10 avril 2000	30 juin 2011
OUEST	DUME D'APLEMONT - LE HAVRE	31 décembre 1999	26 décembre 2014
OUEST	OCTEVILLE SUR MER	2 mars 2000	18 mars 2015
SUD	BOOS	29 décembre 1999	16 mars 2012
SUD	LA LONDE	31 décembre 1999	1 juillet 2013
SUD	LE PETIT QUEVILLY	31 décembre 1999	1 mai 2008
SUD	MALHERBE - ROUEN	28 septembre 2000	7 mai 2010
SUD	RY	13 mai 2000	1 juin 2001